

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2021/SEPT/117</b>	<b>OBJET :</b>  <b><u>VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE n°2 - 2021 DU BUDGET DE LA COMMUNE</u></b>
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 30/09/2021	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 24/09/2021	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 24/09/2021	

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 24 septembre 2021.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE.

**Étaient absents :**

- Catherine OUSSET
- Suzanna MARTINET représentée par Serge HAMELIN
- Guy-Bertrand TCHIKAYA représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Aymeric DUROX

Monsieur Jules-Armand NOUGA NOUGA est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire,

VU le vote du Budget Primitif 2021,

VU le vote de la décision modificative première 2021,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 21 septembre 2021,

CONSIDERANT la présentation de la DM2 – Décision Modificative n°2 2021 du budget de la COMMUNE qui s'équilibre comme suit :

Après en avoir délibéré, avec 21 voix Pour et 6 voix Contre,

### **ARTICLE 1:**

DIT que la section de fonctionnement s'équilibre à 310 009.94€ comme suit :

- **Section de fonctionnement 310 009.94€**
- LES RECETTES :
  - Le chapitre 70 «ventes, produits fabriqués et prestations» pour – 8 618€
  - Le chapitre 73 «Impôts et taxes» pour 97 531€
  - Le chapitre 74 «subventions d'exploitation» pour 67 582€
  - Le chapitre 75 «autres produits de gestion courante» pour 3 600€
  - Le chapitre 77 «produits exceptionnels» pour 149 914.94€
  -
- LES DEPENSES :
  - Le chapitre 011 «charges à caractère général» 352 943.56€
  - Le chapitre 014 «atténuations de produits» pour – 28 692.00€
  - Le chapitre 65 «autres charges de gestion courante» pour -114 241.62€
  - Le chapitre 67 «charges financières» pour 100 000€

### **ARTICLE 2:**

DIT que la section d'investissement s'équilibre à 5 028 818€ comme suit :

- **Section d'investissement 5 028 818€**
- LES RECETTES :
  - Le chapitre 13 «autres subventions d'investissement» pour 28 818€
  - Le chapitre 16 «emprunts et dettes assimilées» à hauteur de 5 000 000€

- **LES DEPENSES :**

- Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles» pour – 1000 €
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles» pour 5 029 818€

**ARTICLE 3 :**

DECIDE de voter la Décision Modificative n°2 2021 du budget de la COMMUNE.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Le Maire,**



**Nolwenn LE BOUTER**

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission  
en Sous-Préfecture le 04/10/21  
Et de la transmission ou notification  
et publication le 04/10/21

**Le Maire**  
**Nolwenn LE BOUTER**





Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20211004-202-SEPT-117-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2021  
Date de réception préfecture : 04/10/2021